

Conditions d'éligibilité

- › **Pour avoir accès à cette aide, l'habitation doit :**
 - se situer dans l'une des 88 communes éligibles. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <https://www.haute-garonne.gouv.fr/secheresseetrehydratationdessols>
 - se situer en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.geoalises.gouv.fr/>
 - être la résidence principale à la date des travaux
 - être achevée depuis 10 ans au moins à la date du 31 décembre 2017
 - avoir été couverte en 2018 par un contrat d'assurance
- › **Les dommages doivent être :**
 - structureaux dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant.
- › **La personne concernée doit :**
 - être propriétaire du logement
 - ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide publique pour les mêmes dommages de 2018.
 - disposer d'un niveau annuel maximal de revenus correspondant à la grille ci-dessous.
- › **Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.**

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources intermédiaires (€)
1	14 879	19 074	29 148
2	21 760	27 896	42 848
3	26 170	33 547	51 592
4	30 572	39 192	60 336
5	34 993	44 860	69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744

Pièces à joindre au dossier

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur

- La notice figurant au dos du présent document, à renvoyer dûment complétée.
- Un diagnostic qui constate le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018 et la nature des désordres, qui réalise un état des lieux des désordres et qui préconise des travaux.
- Une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages.
- Deux devis réalisés en s'appuyant sur les recommandations du diagnostic et indiquant éventuellement des mesures conservatoires
- Une copie du dernier avis d'imposition.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Documents attestant de la propriété et de l'occupation du logement :
- Une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018.
- Une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien.
- Une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale.
- Le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017,
- ou tout élément permettant d'établir cette ancienneté (par exemple: avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière antérieur à 2008, acte authentique dans le cas d'achat, etc)
- justificatif de domicile (facture de consommation d'eau ou d'énergie).
- Le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au relogement temporaire du fait du sinistre.
- le numéro de sécurité sociale du demandeur.

31/07/2021

31/10/2021

Date limite du dépôt des dossiers complet à la DDT

Une réponse sera donnée avant cette date

Les bénéficiaires ont 2 ans pour effectuer les travaux

2 ans maximum

31/10/2023

L'aide sera versée à la fin des travaux

La demande

Une fois les documents réunis, vous les transmettez par voie électronique à l'adresse :

ddt-slcd@haute-garonne.gouv.fr

Objet du message : « Dispositif sécheresse 2018 »

ou par courrier à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT)
Service Logement et Construction Durables
Pôle bâtiments durables et accessibilité
« Dispositif sécheresse 2018 »
Bâtiment B, 5ème étage
Cité administrative
2 Bd. Armand Duportal
BP 70 001
31 074 Toulouse Cedex 9

Le dossier devra être déposé complet

avant le

31 juillet 2021

Il en sera accusé réception.

Une réponse vous sera donnée dans les trois mois suivant la date du dépôt du dossier. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

L'aide ne pourra pas excéder **15 000 €** pour les ménages très modestes et **10 000 €** pour les ménages modestes ou dits « intermédiaires »

NOTICE D'INFORMATION

A joindre à votre demande d'aide*

Nom, nom d'usage, prénoms du demandeur

Date, lieu, département et pays de naissance

Adresse de la résidence principale

Coordonnées téléphoniques

Messagerie électronique

Vérifiez vos conditions d'éligibilité
(Toutes les conditions doivent être réunies)

J'occupe mon habitation au titre de ma résidence principale au moins 6 mois par an dans une zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site https://www.georisques.gouv.fr	<input checked="" type="checkbox"/>
J'occupe mon habitation dans l'une des 88 communes. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-resseetrehydratationdesols	<input checked="" type="checkbox"/>
Le bâtiment a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et il était couvert par un contrat d'assurance en 2018.	<input checked="" type="checkbox"/>
Mes revenus sont inférieurs aux plafonds figurant dans le tableau au dos du présent document.	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dommages causés à mon habitation sont structurels sur le gros œuvre en raison des déformations du sous-sol ou des terrains avoisinant le bâtiment, occasionnés par le phénomène de retrait gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à la reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>

J'atteste ne présenter qu'une seule demande pour mon logement et je reconnais sur l'honneur l'exactitude des informations transmises. En cas de non respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le reversement de tout ou partie des sommes perçues est exigé.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

Nom, prénom :

Date :

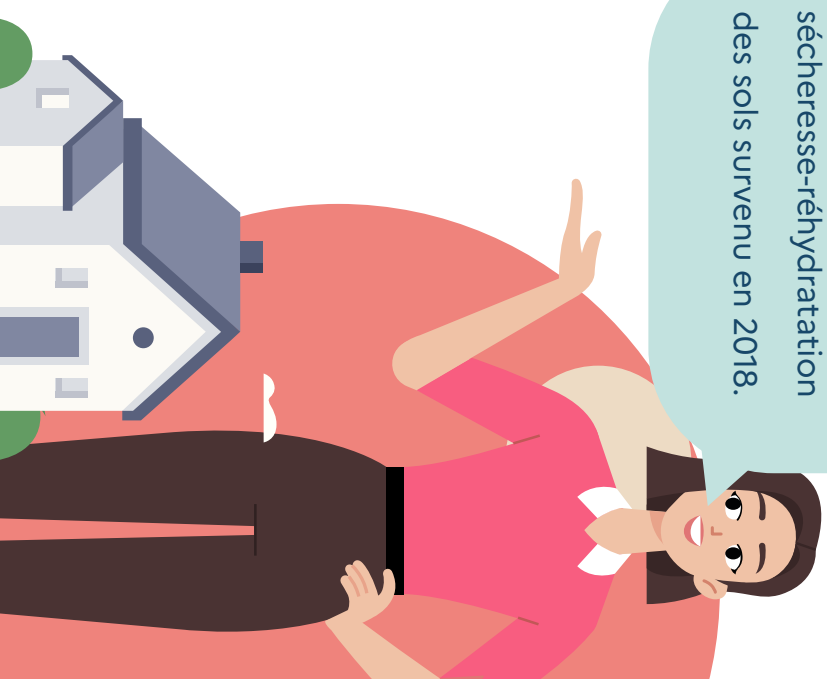
Signature :

**Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.*


**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECHERESSE ET
REHYDRATATION
DES SOLS
ANNEE 2018**

Dispositif exceptionnel de
soutien aux propriétaires
d'habitations
affectées par l'épisode de
sécheresse-réhydratation
des sols survenu en 2018.



Feuille1

Département	N° INSEE	Nom de la commune
31	31003	AIGREFEUILLE
31	31006	ALBIAC
31	31022	AUCAMVILLE
31	31032	AUSSONNE
31	31044	BALMA
31	31051	BEAUFORT
31	31057	BELBERAUD
31	31066	BESSIERES
31	31069	BLAGNAC
31	31077	LE BORN
31	31079	BOULOC
31	31082	BOURG-SAINT-BERNARD
31	31089	BRETX
31	31090	BRIGNEMONT
31	31091	BRUGUIERES
31	31101	CAMBERNARD
31	31106	CARAMAN
31	31109	CASSAGNABERE-TOURNAS
31	31116	CASTELGINEST
31	31118	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
31	31120	LE CASTERA
31	31136	CEPET
31	31149	COLOMIERS
31	31156	COX
31	31169	ESCALQUENS
31	31215	GAURE
31	31216	GEMIL
31	31219	GENSAC-SUR-GARONNE
31	31228	GRAGNAGUE
31	31230	GRATENTOUR
31	31232	GRENADE
31	31234	LE GRES
31	31248	LABARTHE-SUR-LEZE
31	31252	LABASTIDE-SAINT-SERNIN
31	31254	LABEGE
31	31263	LAGARDELLE-SUR-LEZE
31	31265	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
31	31266	LAHAGE
31	31273	LAPEYROUSE-FOSSAT
31	31275	LAREOLE
31	31277	LASSERRE PRADERE
31	31281	LAUNAC
31	31282	LAUNAGUET
31	31283	LAUTIGNAC
31	31288	LAYRAC-SUR-TARN

Feuille1

31	31291	LEGUEVIN
31	31293	LESPINASSE
31	31299	LHERM
31	31351	MONDONVILLE
31	31364	MONTBERON
31	31371	MONTEGUT-LAURAGAIS
31	31381	MONTGISCARD
31	31382	MONTGRAS
31	31386	MONTOULIEU-SAINT-BERNARD
31	31395	MURET
31	31403	ONDES
31	31410	PECHBONNIEU
31	31411	PECHBUSQUE
31	31417	PIBRAC
31	31425	LE PLAN
31	31429	POMPERTUZAT
31	31443	PUYMAURIN
31	31446	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
31	31451	REVEL
31	31467	SAINT-ALBAN
31	31483	SAINT-GAUDENS
31	31484	SAINT-GENIES-BELLEVUE
31	31488	SAINT-JEAN
31	31490	SAINT-JORY
31	31497	SAINT-LOUP-CAMMAS
31	31499	SAINT-LYS
31	31506	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
31	31512	SAINT-PIERRE-DE-LAGES
31	31515	SAINT-RUSTICE
31	31516	SAINT-SAUVEUR
31	31518	SAINT-THOMAS
31	31520	SAJAS
31	31533	SAUBENS
31	31555	TOULOUSE
31	31557	TOURNEFEUILLE
31	31561	L'UNION
31	31563	VACQUIERS
31	31573	VERFEIL
31	31577	VIGNAUX
31	31579	VILLARIES
31	31580	VILLATE
31	31583	VILLEMATIER
31	31587	VILLENEUVE-LES-BOULOC